

Wilhelm Gilliéron

AVOCATS



Auteur: Wilhelm Avocats | Le : 16 décembre 2015

Protégeons l'emblème de la Croix-Rouge !

Depuis quelques années, l'emblème de la Croix-Rouge est particulièrement sujet à usurpation.

- Ainsi, lors de la libération de 15 otages dont la fameuse Ingrid Bettancourt, les soldats colombiens s'étaient fait passer, grâce à l'emblème de la Croix-Rouge, pour des travailleurs humanitaires chargés de transférer les otages pour le compte du nouveau chef de la guérilla ;
- Ces dernières semaines, un grand nombre de fausses collectes de dons ont fleuri en Suisse romande ;
- Dans l'un des James Bond, « The Living Daylights», on voit dans des scènes en Afghanistan l'emblème de la Croix-Rouge figurer sur des sacs d'opium et sur des hélicoptères dont la mission, à l'évidence, n'est pas du tout humanitaire.

Ce phénomène risque à force de réduire la confiance de la population en la Croix-Rouge.

Pour le combattre, le Conseil fédéral a approuvé le 18 novembre 2015 une modification du Règlement sur l'usage de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge, qui vise à poser des jalons clairs. Cette modification est entrée en vigueur le jour-même de son approbation.

Les nouvelles dispositions du Règlement du Conseil fédéral précisent l'usage de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge, par exemple à des fins de collecte de fonds ou d'envoi de biens de secours à l'étranger. Tout tiers qui souhaite faire usage de l'emblème ou du nom de la Croix-Rouge doit requérir une autorisation expresse.

En cas d'usage abusif de l'emblème ou du nom de la Croix-Rouge ou de tout signe ou mots susceptibles d'être confondus, l'usurpateur s'expose à une procédure pénale ou civile engagée par la Croix-Rouge Suisse.

Wilhelm Avocats soutient cette modification visant à protéger davantage l'emblème de la Croix-Rouge et ainsi la confiance de la population dans celui-ci.

Source : <https://www.wg-avocats.ch/actualites/propriete-intellectuelle/protegeons-lembleme-de-la-croix-rouge/>